

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
LYON

ORDONNANCE

Extrait
des Minutes
du Greffe
du Tribunal de
Grande Instance
de Lyon
Département
du Rhône

Nous [REDACTED], Premier Vice-Président, assisté de madame [REDACTED],

Vu la requête déposée par Monsieur et madame [REDACTED] et autres et les pièces versées aux débats,

Vu les articles 788 à 792 du Code de Procédure Civile

Vu l'urgence

Autorisons Monsieur et madame Besson et autres à assigner à jour fixe la société Bouygues Telecom

pour l'audience du mardi 23 juin 2009 à 13 heures 30 devant la chambre des urgences du Tribunal de Grande Instance de Lyon, siégeant en collégiale, salle N,

Disons que l'assignation devra être délivrée avant le 13 mai 2009 sous peine de caducité de la présente et qu'aucune pièce et conclusion ne pourront être échangées après le 19 juin 2009,

Rendue en notre cabinet le 5 mai 2009

Le Greffier

Le Premier Vice-Président

[REDACTED]

[REDACTED]

EN CONSÉQUENCE
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE mande et ordonne,
A tous Huissiers de Justice sur ce requis de mettre les présentes à exécution,
Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main.
A tous Commandants et Officiers de la Force Publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.
En foi de quoi les présentes ont été signées par le Greffier.

LE GREFFIER :

